



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 27 septembre 2018 à 20H30 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Jean Marie LUBRET, Sandrine DAUSSE, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

Absents (es) excusés (ées) :

Christophe BOIDIN, Jacky BILLET, Jean-Jacques HILMOINE, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX

Avaient donné procuration :

Christophe BOIDIN à Jean Marie LUBRET, Jacky BILLET à Marc JENNEQUIN, Jean-Jacques HILMOINE à Danièle DUHAMEL, Pierre-Antoine PODEVIN à Marlène DOUILLY, Stéphanie QUIQUEMPOIX à Marie-Antoinette VANHOOREBEKE

Absents (es) :

Philippe PLUMECOQ, Jessica PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Sandrine DAUSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2018-09-087 : TENUE DES SEANCES : APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

M. Le Maire soumet au Conseil l'approbation et la signature du procès verbal de la séance du 28 Juin 2018.

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Madame Chantal PERDRILLAT , que son intervention concernant la délibération n° 2018-06-82 portait sur le projet figurant au rapport de présentation de la séance du 28 Juin 2018, question 6, en ce sens où le numéro de la délibération appelé à être annulé , 2018-03-53, lui apparaissait erroné, et en effet, après vérification, il convenait de lire n° 2017-12-053.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité,

- Adopte le procès verbal présenté

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-088 : COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire rappelle qu' en vertu des délibérations du 10 Avril 2015 et du 25 Juin 2015 il a respectivement, pour toute la durée de son mandat :

- été habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux articles 28 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics et L.2 122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales.
- reçu délégation, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T., a procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Aussi il informe des décisions prises depuis la précédente réunion du Conseil Municipal telles qu'annexées à la présente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-089 : GESTION DU DOMAINE : INFORMATION DES AVIS DU MAIRE EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de FRUGES , le droit de préemption urbain a fait l'objet , de la part de l'ensemble de ses communes membres, d'un transfert en sa faveur puis d'une délégation à son Président en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014.

Ce droit de préemption s'institue sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisables.

Les cessions de terrains par les aménageurs et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2014.

Le Président de la Communauté de communes étant seul compétent en matière de préemption il est rappelé qu'il a été convenu que les Maires émettent un avis préalable de façon à solliciter ou non la préemption.

Aussi M. Le Maire porte à connaissance des conseillers les avis émis depuis le précédent conseil.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité,

- Prend acte des avis émis

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-090 : GESTION FONCIERE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

M. Le Maire rappelle que l'agence d'Attractivité en Opale Canche Authie exerce pour le compte de la C.C.H.P.M. (Communauté de communes du Haut pays en Montreuillois) la compétence tourisme.

Afin de porter ses informations touristiques sur le secteur de FRUGES, M. Le Maire a été sollicité pour la mise à disposition de l'annexe de la Mairie, contigüe à la R.D. 928 et son trafic journalier de plus de 6000 véhicules, afin d'y installer un bureau.

Aussi il propose, par conventionnement, de mettre gracieusement à disposition le local souhaité.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition gracieuse d'une annexe de la mairie à l'agence d'attractivité en Opale Canche Authie
- Autorise M. Le Maire à signer la convention attenante à cette mise à disposition.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-091 : GESTION FONCIERE : DIVISION CADASTRALE ET PROPOSITION DE CESSIION DE LA PARCELLE AC176

M. Le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 29 Septembre 2016 la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle AC 176 d'une contenance de 11a 15ca sise au 23b grand rue pour la somme de 52 255,88 € décomposée comme suit :

- Montant en principal : 49 000 €
- Remboursement de frais de viabilisation : 3 255, 88 € H.T.

Un parking, sur environ 310 m² a été aménagé afin de solutionner les besoins en stationnements des riverains.

M. Le Président de l'association CIPRES, à vocation d'insertion par l'économique, actuellement en location précaire, rue du fort du rietz, s'est montré intéressé auprès de M. Le Maire d'acquérir le surplus non utilisé de la parcelle afin de pérenniser ses activités sur le frugeois.

Aussi M. Le Maire proposera de donner une suite favorable à cette demande.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte de céder partiellement à l'association CIPRES la parcelle AC176.
- Autorise M. Le Maire à solliciter un géomètre pour la division et le bornage du terrain et précise le coût sera supporté de façon égale entre la commune et l'association CIPRES.
- Décide de céder à l'association CIPRES, après division cadastrale, le terrain aux conditions financières suivantes :

(52 255,88 / Superficie du terrain) X superficie du surplus auquel s'ajoutera 50% des frais de division et bornage.

- D'accorder à l'association CIPRES un échelonnement du règlement comme suit :
 - a) 1 tiers du montant à devoir lors de la signature de l'acte de cession
 - b) 1 tiers du montant à devoir en année N + 1
 - c) 1 tiers du montant à devoir en année N + 2
- De confier à Maître NEMPONT le soin de rédiger l'acte à intervenir et Autorise M. le Maire à signer celui-ci
- D'imputer cette recette au budget principal de la commune au cours des années d'encaissements effectives.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-092 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CONVENTION DE SERVITUDE

M. Le Maire informe qu'il a reçu de la société ENEDIS une demande de servitude au droit des parcelles ZL 0021, ZI 004, afin d'y permettre le passage d'une ligne souterraine de 20 000 volts.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à signer les conventions proposées avec la société Enedis

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-093 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

M. Le Maire rappelle que l'agent en charge de l'animation au sein du béguinage a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Janvier 2019 avec un apurement de son solde des congés payés au 1^{er} décembre prochain.

Pour permettre son remplacement et faciliter une prise dans les meilleures conditions, il propose la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} Novembre 2018 à temps complet et de le pourvoir par recrutement direct ou par voie de détachement.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} au 1^{er} Novembre 2018 à temps complet.
- Décide d'imputer cette dépense au budget principal de la commune.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-094 : ENVIRONNEMENT : REPERES DE CRUES - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

M. Le Maire rappelle que la commune de FRUGES bénéficie et va bénéficier d'ouvrages de protection inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la LYS (PAPI3). Dans ce cadre la commune doit obligatoirement satisfaire aux obligations réglementaires suivantes :

- Repères de crue posés et entretenus
- Réalisation d'une communication au public

Le SYMSAGEL propose aux communes concernées une assistance technique gratuite pour la pose des repères de crues.

Aussi M. Le Maire propose d'accepter cette assistance.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte cette assistance technique gratuite.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le symsagel.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-095 : CIMETIERE : REPRISES DE CONCESSIONS

M. le maire demande au Conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal reprises dans la liste telle qu'annexée, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'états d'abandons ont été constatés à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 10 Juillet 2015 et 23 août 2018, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 (pour la ville de Paris viser en outre les articles R.2512-31 et suivants du CGCT) ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par leurs attributaires de ces dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Art. 1er. – les concessions figurant dans la liste ci-jointe annexée, dans le cimetière communal sont

réputées en état d'abandon.

Art. 2. – Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-096 : INTERCOMMUNALITE : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNELS A LA C.C.H.P.M.

M. Le Maire rappelle que le 22 Mai dernier, un mouvement de grève des enseignants a affecté l'école public Danielle MITTERRAND de FRUGES.

Le taux de grévistes étant supérieur à 25% , la commune,

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 133-1 et suivants,

A du , Conformément à l'article L. 113-4 du code de l'éducation, mettre en place un service d'accueil des enfants.

En contrepartie, l'Etat verse une compensation financière au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil. Cette compensation est fonction du nombre d'élèves accueillis.

La commune ne disposant plus de la compétence périscolaire a sollicité la mise à disposition d'agents de la C.C.H.P.M. (Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois) afin de faciliter la mise en place du service d'accueil qui lui incombait.

Par correspondance en date du 27 juin 2018, émanant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire a été informé d'une indemnisation d'un montant de mille cent euros (1 100 €), pour la mise en place de ce service d'accueil.

En conséquence il propose de reverser à la C.C.H.P.M. le montant du produit encaissé.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à procéder au reversement de la somme de 1100 € (mille cent euros) en faveur de la C.C.H.P.M. (Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois).
- Décide d'imputer cette dépense au budget principal de la commune.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-097 : INTERCOMMUNALITE : RAPPORT CLECT POUR L'EXTENSION DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE

M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2017-10-151 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois en date du 4 septembre 2017 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2018-05-89 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois en date du 14 juin 2018 décidant de l'harmonisation de la gestion de la compétence périscolaire par la CCHPM sur l'ensemble de son territoire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la CLECT.

Ainsi, dans le cadre du maintien de la compétence périscolaire dans les statuts de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à l'exercice de cette compétence sur les communes de l'ex-communauté de communes d'Hucqueliers.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT, sur le rapport de la CLECT reprenant le montant des charges financières transférées,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Conseil :

- Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 14 juin 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées correspondantes au maintien de la compétence périscolaire dans les statuts de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois

18 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Pierre-

Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

3 ABSTENTION(S)

Danièle DUHAMEL, Jean-Jacques HILMOINE, Chantal PERDRILLAT

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-09-098 : DEVELOPPEMENT DURABLE : ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT F.D.E.

M. Le Maire informe que la F.D.E. (Fédération Départementale de l'Energie) du pas de calais engage un groupement d'achat pour la réalisation d'audits énergétiques sur les batiments des collectivités territoriales ou leurs établissements publics.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce groupement d'achat.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement d'achat relatif à la réalisation d'audits énergétiques sur les batiments publics.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces liées à ce dossier
- Décide d'imputer les dépenses au budget principal de la commune.

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

Etabli à FRUGES

Le 1^{er} Octobre 2018

**La secrétaire de séance,
Mme Sandrine DAUSSE**

